



DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération n° 42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative à la délégation de pouvoir donnée à la directrice de l'EHESP modifiée par la délibération n°57/2023 du 20 décembre 2023,

Vu, le contrat de recrutement n°2020/354/DRH/EHESP du 3 novembre 2020 nommant Madame Béatrice ALLARD-COUALAN, directrice du projet PACTE Soins primaires,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Madame Béatrice ALLARD-COUALAN, directrice du projet PACTE Soins primaires est habilitée à signer les conventions le 9 octobre à l'occasion des journées nationales de la FCPTS qui se dérouleront à Tours.

Article 3 – Exécution

La directrice, en sa qualité de délégante, et la délégataire sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 26 septembre 2024

**La Directrice du projet PACTE
Soins Primaires**

**La Directrice de l'École des hautes
études en santé publique**

Béatrice ALLARD-COUALAN

Isabelle RICHARD